

L'ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS : OÙ EN EST-ON ?

En Belgique, la loi impose de lutter contre les diverses formes de discrimination, et notamment celles liées au handicap. De son côté, la Commission européenne, dans son plan d'action 2004-2010, souligne la priorité à accorder à la promotion de l'accessibilité au bâti public pour tous et recommande aux États membres de mettre tout en œuvre pour réaliser cette accessibilité à l'horizon 2010.

Pour ces raisons, le Conseil des ministres a pris acte à la fin de l'année 2006 du plan pluriannuel 2007 – 2009 visant à rendre les bâtiments publics fédéraux accessibles aux personnes en situation de handicap. 175 bâtiments sont concernés, dont des Palais de Justice, des bureaux de police, des musées. Ce plan pluriannuel permettra la mise en œuvre des travaux nécessaires au renforcement de l'accessibilité des bâtiments publics fédéraux. Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément à la réglementation régionale, à savoir en région wallonne le Code wallon de l'aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Pour en savoir plus sur cette réglementation et son application réelle en région wallonne, nous avons interrogé une association spécialiste en la matière, le Gamah (Groupe d'Action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées). Anne- Sophie Marchal, chargée de communication, nous dresse le bilan de la situation.

La Belgique est-elle un pays accueillant pour les personnes à mobilité réduite ?

Notre pays n'est certainement pas le plus mal classé dans ce domaine mais nous avons une spécificité toute belge qui est la complexité de nos institutions et donc, de la mise en œuvre des différentes politiques, qu'elles concernent les affaires sociales, la mobilité ou encore l'aménagement du territoire. Un seul exemple, l'accessibilité aux bâtiments ouverts au public est une compétence régionale et donc, nous avons la grande chance de disposer de 3 lois régissant celle-ci, une par région !

En ville, quels sont les obstacles majeurs pour les personnes handicapées ?

En fonction des différents handicaps, les situations varient sensiblement.

Ainsi, les aménagements tactiles au niveau des traversées piétonnes ne sont pas encore systématiques. De même, nombreux sont les objets dangereux non détectables à la canne (boîtes postales, panneaux indicatifs, etc.).

Pour les personnes qui circulent en chaise roulante et celles qui marchent avec difficulté, le revêtement de sol n'est, souvent, pas assez stable, non meuble, non glissant et sans trou. De même, elles rencontrent encore trop de marches et bordures. En outre, les possibilités de repos pourraient être augmentées.

Côté stationnement réservé, il est souvent défaillant : quand il n'est pas squatté, ses dimensions peuvent être trop réduites pour en garantir une utilisation aisée. Et si tout cela va bien, c'est la liaison vers le trottoir qui n'est pas assurée !

Ne brossons cependant pas un tableau trop noir. Les choses bougent. On voit dans les réalisations du MET (Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports), ou des communes par exemple, une avancée considérable. Ainsi, nous sommes consultés dès la base lors de nombreux projets de rénovation pour vérifier, conseiller et assister les gestionnaires de chantiers afin que les espaces deviennent peu à peu plus accessibles à tous les utilisateurs.

Quels sont les obstacles majeurs dans des lieux qui devraient être accessibles à tout le monde, comme les restaurants, les écoles ?

Si les problèmes évoqués ci-dessus restent valables dans ces structures, d'autres apparaissent. Citons les sanitaires trop rarement accessibles aux personnes en chaise. Les cartes des restaurants sont, elles, trop peu souvent disponibles en caractères lisibles par les malvoyants et les aveugles. Le personnel n'est pas toujours formé à l'accueil des personnes présentant des difficultés de compréhension. Et que dire de l'acceptation des chiens d'assistance !

Quelles lois obligent-elles à rendre les lieux publics accessibles aux personnes handicapées ?

Il n'existe toujours pas en Belgique, à l'inverse de la France, de loi imposant la mise en accessibilité d'un bâtiment existant. Le seul texte de référence en Wallonie est le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) dans ses articles 414 et 415. De manière générale, le CWATUP impose que les nouveaux bâtiments publics et ouverts au public soient accessibles (par exemple, les parties communes d'un immeuble à appartements, un cinéma, une banque, un hôtel de ville, etc.). S'il est relativement complet au niveau du bâtiment, le CWATUP ne considère que partiellement les aménagements de voirie pour lesquelles il n'existe que des "bonnes pratiques". Diverses associations, telles que Gamah, s'efforcent de les faire connaître avec l'aide, entre autres, des autorités compétentes. Ceci dit, la "loi anti-discrimination" stipule que l'absence d'aménagement raisonnable pour les personnes avec un handicap constitue une discrimination.

Y a-t-il des sanctions prévues pour ceux qui ne respectent pas les normes légales ?

Oui, mais celles prévues par le CWATUP sont malheureusement trop peu appliquées. Il faut admettre que les services communaux d'urbanisme laissent souvent passer des problèmes lors de l'octroi du permis d'urbanisme.

Peut-on porter plainte quand on s'estime lésé ?

Si un bâtiment devrait être accessible en fonction du CWATUP, la personne peut agir seule et déposer plainte contre le responsable. Elle peut aussi s'adresser à l'administration wallonne compétente en matière de logement (la DGATLP) ou à sa commune qui constatera l'infraction et pourra porter plainte.

Si le service auquel la personne n'a pas accès ressortit à la compétence du gouvernement fédéral, la personne peut introduire une réclamation au Centre pour l'Égalité des Chances.

La loi prévoit-elle des exceptions à l'obligation d'accessibilité ?

Oui, l'article 414 du CWATUP définit le champ d'application et de non application de la loi. Citons par exemple le cas de l'immeuble classé qui ne pourra être fondamentalement transformé pour permettre l'accès aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Imaginons encore la rénovation (ou la construction) d'un petit bureau, commerce ou établissement Horeca dont la surface accessible au public est de moins de 150 m² qui, alors, ne devra pas forcément se conformer à la législation. Notons que la loi ne suffit pas : en dehors de son champ d'application, il est possible de rendre des espaces plus accessibles, souvent avec des moyens simples. De plus, une loi est amenée à évoluer : le CWATUP actuel met un accent évident sur les utilisateurs de chaises roulantes. Il pourrait davantage tenir compte des autres types de handicap.

Comment les propriétaires ou les concepteurs doivent-ils s'y prendre pour bien faire, lors de la construction ou de l'aménagement ?

L'idéal est de réfléchir à l'accessibilité du bâtiment dès l'avant-projet. Cela permet de ne pas devoir adapter le bâtiment par la suite (ce qui est toujours moins efficace et plus cher). C'est pourquoi des experts, comme l'asbl Gamah, proposent leurs services aux professionnels et aux particuliers.

Le propriétaire d'un lieu public, personne physique ou morale, peut-il bénéficier de primes pour la mise en conformité des lieux ?

Quand on parle de propriétaire d'un lieu public, on évoque le plus souvent la commune qui, les gestionnaires le savent, peut bénéficier d'aides financières de la part de la Région. Si nous parlons d'un propriétaire privé d'un bien ouvert au public, à de rares exceptions près, il n'y a pas de primes prévues. Les exceptions concernent principalement les [gîtes de tourisme](#) et [l'adaptation du domicile et/ou du poste de travail pour une personne](#) en particulier.

Existe-t-il un label, une forme de reconnaissance, pour les bâtiments conformes aux normes d'accessibilité ?

Actuellement, il n'y a pas encore de label. Mais le Cabinet de la Ministre Vienne en prépare [un qui devrait voir le jour dans les mois à venir](#).

Il existe aussi des [méthodes d'analyse de l'accessibilité](#) qui permettent à la fois au gestionnaire de faire un état des lieux de son bâtiment et aux personnes à mobilité réduite d'en connaître l'accessibilité.

Quels sont les domaines d'action de votre association ?

Notre association, basée à Namur, est très active dans le domaine de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Son credo : l'autonomie de tous dans les déplacements. Ses actions sont donc centrées sur les cheminements et les bâtiments. Gamah n'hésite alors pas à interpeller les décideurs politiques et les constructeurs sur les obstacles à l'accessibilité. De même, des formations sont organisées afin de sensibiliser et informer les architectes, conseillers en mobilité, associations, etc.

Enfin, Gamah a développé un outil, l'Indice Passe-Partout®, afin d'évaluer l'accessibilité des bâtiments. Cela lui permet de proposer des conseils personnalisés aux propriétaires, constructeurs, architectes, gestionnaires, particuliers, etc.